

30 FICHES DE DROIT COMMERCIAL

L'ÉCOLE JURIXIO



Extraits

Présentation du pack de 30 fiches de droit commercial

Ce pack regroupe 30 fiches conçues pour vous aider à **comprendre le droit commercial**, structurer vos connaissances et préparer efficacement vos TD et examens.

- ✓ Notions essentielles
- ✓ Définitions fondamentales
- ✓ Règles et mécanismes commerciaux
- ✓ Explications claires et structurées

Sommaire du pack

PARTIE PRÉLIMINAIRE : INTRODUCTION AU DROIT COMMERCIAL

- Fiche n°1 : Présentation du droit commercial

PARTIE 1 : LES ACTES DE COMMERCE

- Fiche n°2 : La notion d'acte de commerce
- Fiche n°3 : Le régime des actes de commerce

PARTIE 2 : LA QUALITÉ DE COMMERÇANT

- Fiche n°4 : La définition du commerçant
- Fiche n°5 : Les auxiliaires du commerçant
- Fiche n°6 : Le principe de la liberté du commerce et d'industrie
- Fiche n°7 : Les limites au principe de la liberté du commerce et d'industrie
- Fiche n°8 : Le respect du droit de la concurrence
- Fiche n°9 : Les obligations du commerçant
- Fiche n°10 : Le statut du conjoint du commerçant
- Fiche n°11 : Les professionnels non commerçants

PARTIE 3 : LE FONDS DE COMMERCE ET SES ÉLÉMENTS

- Fiche n°12 : La notion et la nature juridique du fonds de commerce
- Fiche n°13 : Les éléments du fonds de commerce - La clientèle
- Fiche n°14 : Les éléments du fonds de commerce - Le nom commercial
- Fiche n°15 : Les éléments du fonds de commerce - L'enseigne et le nom de domaine
- Fiche n°16 : Les éléments du fonds de commerce - Les droits de propriété industrielle
- Fiche n°17 : Les éléments du fonds de commerce - Les autres éléments

PARTIE 4 : LES OPÉRATIONS RELATIVES AU FONDS DE COMMERCE

- Fiche n°18 : La vente du fonds de commerce
- Fiche n°19 : L'apport en société du fonds de commerce
- Fiche n°20 : La location-gérance du fonds de commerce
- Fiche n°21 : Le nantissement du fonds de commerce

PARTIE 5 : LES BAUX COMMERCIAUX

- Fiche n°22 : La notion et les conditions du bail commercial
- Fiche n°23 : La durée du bail commercial
- Fiche n°24 : Les droits et obligations du preneur
- Fiche n°25 : Les droits et obligations du bailleur
- Fiche n°26 : Le droit au renouvellement du bail commercial

PARTIE 6 : LES INSTITUTIONS COMMERCIALES ET L'ARBITRAGE

- Fiche n°27 : Les institutions administratives
- Fiche n°28 : Les organisations professionnelles
- Fiche n°29 : Le tribunal de commerce et le tribunal des activités économiques
- Fiche n°30 : L'arbitrage en matière commerciale

Fiche n°4 : La définition du commerçant

Plan de la fiche :

§1 : L'accomplissement d'actes de commerce

§2 : L'accomplissement d'actes de commerce de façon indépendante

§3 : L'accomplissement d'actes de commerce à titre de profession habituelle

Le commerçant est celui qui réalise des actes de commerce, de façon indépendante, et qui en fait sa profession habituelle.

Art. L121-1 C. com. : « Sont commerçants ceux qui exercent des actes de commerce et en font leur profession habituelle. »

Ainsi, pour être commerçant, 3 conditions doivent être réunies :

- ⇒ Une personne accomplit des **actes de commerce**
- ⇒ Une personne accomplit des actes de commerce **de façon indépendante**
- ⇒ Une personne accomplit des actes de commerce **à titre de profession habituelle**

À noter : la définition du commerçant est très importante, puisque si une personne est considérée comme « commerçante », elle est soumise à de nombreuses obligations (obligations de publicité, obligations comptables...).

§1 : L'accomplissement d'actes de commerce

Pour être commerçant, une personne doit tout d'abord accomplir des **actes de commerce**. Autrement dit, si une personne a une activité commerciale, cela suppose sa qualité de commerçant (à condition de l'exercer de façon indépendante et habituelle).

Exemple : un entrepreneur fait quotidiennement de l'achat pour revente et gagne sa vie avec le profit réalisé.

À noter : en revanche, le fait d'être immatriculé au RNE (Registre national des entreprises) ne suffit pas à attribuer la qualité de commerçant (il faut en plus exercer ces actes à titre indépendant et de façon habituelle. L'immatriculation au RNE permet uniquement, au niveau de la preuve, de présumer la qualité de commerçant d'une personne (mais cette présomption peut être renversée en prouvant que cette personne n'est pas commerçante).

Par ailleurs, ce sont uniquement les **actes de commerce par nature** qui suffisent à conférer la qualité de commerçant à celui qui les accomplit. En revanche, un acte de commerce par accessoire ne peut pas conférer la qualité de commerçant (car il faut que l'acte principal soit réalisé par un commerçant).

De la même manière, si une personne accomplit fréquemment des lettres de change (acte de commerce par la forme), elle n'est pas commerçante pour autant puisque, cet acte ne suffit pas à attribuer la qualité de commerçant.

En revanche, certaines personnes peuvent se voir attribuer la qualité de commerçant, **peu importe l'activité exercée**.

Exemple : les sociétés commerciales par la forme (SNC, SCS, SARL, SAS, SA, SCA) sont des sociétés ayant la qualité de commerçant (peu importe leur objet social). De la même manière, les associés commandités (dans une SNC) et les associés en nom collectif (SNC) sont commerçants. C'est ce que l'on a déjà évoqué lorsqu'on a parlé des actes de commerce par la forme.

§2 : L'accomplissement d'actes de commerce de façon indépendante

Pour être un commerçant, il faut accomplir des actes de commerce de façon indépendante. Autrement dit, celui qui accomplit de tels actes **agit pour son nom et pour son propre compte** (sans lien de subordination).

Par conséquent, **ne peuvent pas** être commerçants (puisque'ils ne sont pas indépendants) :

- ⇒ Les **salariés** : ils agissent pour le compte de leur employeur
- ⇒ Les **agents commerciaux** : ils agissent en tant que mandataire de la société pour laquelle ils travaillent, ils agissent au nom et pour le compte de la société (et non pour leur propre compte)
- ⇒ Les **dirigeants de sociétés** : ils agissent en tant que mandataires de la société qu'ils représentent, ils agissent au nom et pour le compte de la société.

💡 *Par exception, les dirigeants de SNC (société en nom collectif) sont commerçants dès lors qu'ils sont associés : mais c'est la **qualité d'associé qui leur confère celle de commerçant**. Le fait qu'ils soient dirigeant est une conséquence de leur statut.*

- ⇒ Les **VRP** (voyageurs, représentants et placiers) : ce sont des représentants salariés qui sont liés par un contrat de travail avec la société, ils ne sont pas indépendants.

En revanche, le **micro entrepreneur** peut être commerçant s'il exerce une activité commerciale (de manière habituelle et indépendante). Contrairement à l'entrepreneur individuel « classique », il bénéficie d'obligations comptables allégées.

§3 : L'accomplissement d'actes de commerce à titre de profession habituelle

Enfin, pour être commerçant, il faut accomplir ces actes de commerce à titre de profession habituelle, ce qui suppose une certaine idée de **répétition et d'habitude**.

Exemple : celui qui fait une fois de l'achat pour revente sur Leboncoin n'est pas un commerçant, car il s'agit d'un acte isolé. En revanche, celui qui le fait tous les jours et en fait une source de revenus importante est considéré comme un commerçant.

Il n'y a pas besoin que l'activité commerciale soit exclusive : un artisan peut très bien cumuler son statut avec celui de commerçant.

Vous souhaitez accéder aux 30 fiches complètes ?

Le pack complet de 30 fiches de droit commercial est disponible
immédiatement, exclusivement au format PDF.

Quelques secondes après votre commande, vous pourrez ouvrir les fiches et
commencer à travailler avec : **dans 30 secondes, votre support peut déjà être
entre vos mains.**

[Accéder immédiatement au pack complet sur Jurixio](#) 